



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 03-11-15
APPROBATION DU
PLAN DE ZONAGE
ASSAINISSEMENT
ET DU SCHEMA
DIRECTEUR DES
EAUX PLUVIALES

L'an deux mille quinze, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2015

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Dominique GONNOT, 1^{er} Adjoint - Mme Sophie CANTEAU, 2^{ème} Adjoint - M. Jacques GAUTIER, 3^{ème} Adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 4^{ème} Adjoint - M. Jacques FLATIN, 5^{ème} Adjoint – Mme Dominique ROBIN, 6^{ème} Adjoint - Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Jean-Claude ESCALBERT, Mme Françoise SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Michel FARDIN , M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Mme Anne-Elisabeth ROCARD a donné pouvoir à Mme Dominique ROBIN,
M. Frédéric HEULIN a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER,
Mme Nathalie GUERIN a donné pouvoir à M. Serge KUBRYK.

Certifié exécutoire
compte tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture le
12 novembre 2015
Et de sa publication
12 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian NOLLEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Maire,
Serge KUBRYK

Monsieur Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'en parallèle au projet du Plan Local d'Urbanisme, un dossier relatif au plan de zonage assainissement et au schéma directeur des eaux pluviales a été soumis à enquête publique.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté n° 2015-SU-T-184 du 10 juin 2015 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, au plan de zonage assainissement, au schéma directeur des eaux pluviales et à l'alignement des voies communales,

Il est fait présentation au Conseil Municipal du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur du 21 septembre 2015 (documents sous format papier joints en annexe), émettant un avis, favorable avec une réserve sur ce dossier. Le dossier complet soumis à enquête publique a été transmis au Conseil Municipal, avec la convocation, en format dématérialisé ou sur CD-ROM.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient une adaptation mineure avant son approbation, ainsi :

> Le diagnostic établi par le service de la SAUR fait apparaître qu'à ce jour trois propriétés ne sont pas desservies par l'assainissement collectif. Un tableau sera annexé à la présente délibération.

Considérant que le plan de zonage d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales, tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal, est conforme au projet du Plan Local d'Urbanisme et dont il sera annexé dans la partie « annexes » :

Après vote à main levée faisant apparaître 20 votes POUR (M. Serge KUBRYK (2) - M. Dominique GONNOT - Mme Sophie CANTEAU - M. Jacques GAUTIER (2) – Mme Béatrice PIERRE - M. Jacques FLATIN – Mme Dominique ROBIN (2) - Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Jean-Claude ESCALBERT, Mme Françoise SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Jean-Jacques LEJEUNE), et 3 ABSTENTIONS (M. Michel FARDIN , M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON), le Conseil Municipal :

- > approuve le plan de zonage d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales ;
- > autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation du plan de zonage d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Matérialisé

Le 12 NOV. 2015

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.
Ont signé avec nous tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Serge KUBRYK

